



Buchelay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°68 / 2025

VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Nature de l'acte :

7.1 Finances/ Décisions
budgétaires

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 autorise les virements de crédits au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédit de 882,24 € du chapitre 21 au chapitre 10 tel que détaillé ci dessous :

Virement crédit dépenses fonctionnement chap:11: enfance jeunesse				
Imputation	Libellé	Service	centre de coût	Montant
21318	Autres bâtiments publics	2500	64000	-882,24€
10226	Taxe aménagement	1200	02008	882,24€

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: D'adopter le virement de crédits tel que repris ci-après :

Virement crédit dépenses fonctionnement chap:11: enfance jeunesse				
Imputation	Libellé	Service	centre de coût	Montant
21318	Autres bâtiments publics	2500	64000	-882,24€
10226	Taxe aménagement	1200	02008	882,24€

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 27/08/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 02/09/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS